

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 6 juin 2024

Objet : Présentation de l'ampliation de l'arrête préfectoral n° 2024/792 du 13 mars 2024 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant la société TPF ENGINs en vue d'exploiter à VILLENEUVE-LE-ROI (94320), rue de la Pierre Fitte, une installation de concassage et de transit de produits minéraux.

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Christophe DI CICCO

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Nicole DURU BERREBI est absente non représentée.
- Monsieur Hamide KERMANI arrivera en retard et donne pouvoir à Monsieur Farid RADJOUH.

Arrivée de Monsieur KERMANI à 21h04 (Point 8-2 – Approbation de la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse par voie médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Gisèle Halimi à compter de la date de signature)

- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est arrivée à 19h26 (point n° 5-1 – Budget annexe Centre-Médico-Psycho-Pédagogique).
- Monsieur Ramzi HAMZA quitte la séance à 20h52 (Point n° 7-2 – Approbation de la convention d'indemnisation pour imprévision en vue d'assurer la continuité d'exécution du marché 21-MORL-0010-MN passé entre la ville d'Orly et la société ETPO) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Farid RADJOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Présentation de l'ampliation de l'arrête préfectoral n° 2024/792 du 13 mars 2024 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant la société TPF ENGINs en vue d'exploiter à VILLENEUVE-LE-ROI (94320), rue de la Pierre Fitte, une installation de concassage et de transit de produits minéraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.512-46-24,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 publié au Journal officiel n° 0277 du 28 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 publié au Journal officiel n° 0299 du 26 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/03501 du 28 septembre 2023, portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par la Société TPF ENGINs sise à VILLENEUVE-LE-ROI, rue de Pierre Fitte,

CONSIDERANT que, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 19 novembre 2023 inclus, Madame la Préfète du Val-de-Marne a procédé, par arrêté préfectoral N°2024/792 du 13 mars 2024, à l'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la Société TPF ENGINs sise à VILLENEUVE-LE-ROI, rue de la Pierre Fitte, sous les rubriques 2515-1-a et 2517-1,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du Code de l'environnement, cet arrêté doit être présenté, pour l'information des tiers, au Conseil municipal de la ville d'Orly,

APRES DELIBERATION

ARTICLE UNIQUE : L'assemblée municipale prend connaissance de l'ampliation de l'arrêté préfectoral N°2024/792 du 13 mars 2024 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la Société TPF ENGINs sise à VILLENEUVE LE ROI 1, rue Pierre Fitte.

**Pour extrait conforme
Imène SOUID
La Maire**



Annexe :

- Arrêté préfectoral n° 2024/792 en date du 13 mars 2024 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société TPF ENGINs sur le site de la Pierre Fitte à VILLENEUVE-LE-ROI.



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240606-DENV2024359-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024